FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

WE MAKE CHEMISTRY WORK

SOOT REMOVER

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2) Révision: 28.06.2023

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Soot Remover

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Identifiant unique de formulation (UFI) CR70-A0CP-K009-7KHN

Numéro(s) alternatif(s) 57951

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentesAgent nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mavro International BV Heksekamp 1 5301 LX Zaltbommel Pays-Bas

Téléphone: +31 418 680 680 e-mail: info@mavro-int.com

Site web: https://www.mavro-int.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +31 418 680 680

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au

ven. 09:00 à 17:00 h

Centre antipoison

Pa	ys	Nom	Code postal/ ville	Téléphone	Téléfax	Heures d'ouver- ture
Fran	nce	Centres anti-poison et de toxi- covigilanc		+ 33 (0)1 45 42 59 59		lun ven. 00:00 - 00:00

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

France: fr Page: 1/16



SOOT REMOVER

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2)

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Révision: 28.06.2023

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger d'avertissement

- Pictogrammes

CHS05



- Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protec-

tion des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs mi-

nutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facile-

ment enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- Composants dangereux pour l'étiquetage hydroxyde de potassium, Hexyl D-glucoside,

disodium metasilicate

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de \geq 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de \geq 0,1%.

France: fr Page: 2 / 16



SOOT REMOVER

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2) Révision: 28.06.2023

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SCH	Pictogrammes
hydroxyde de potassium	No CAS 1310-58-3 No CE 215-181-3 No index	1-<5	Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318	
	019-002-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119487136-33 01-2119487136-33- xxxx			
Hexyl D-glucoside	No CAS 54549-24-5 No CE 259-217-6 No d'enreg. REACH 01-2119492545-29- xxxx	1-<5	Eye Dam. 1 / H318	
2-(2-butoxyethoxy)etha- nol	No CAS 112-34-5 No CE 203-961-6 No index 603-096-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119475104-44- xxxx	1-<5	Eye Irrit. 2 / H319	<u>!</u> >
disodium metasilicate	No CAS 6834-92-0 No CE 229-912-9 No index 014-010-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119449811-37- xxxx	1-<5	Skin Corr. 1B / H314 STOT SE 3 / H335	!

France: fr Page: 3 / 16



SOOT REMOVER

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (GHS 2)

Nom de la substance	Limites de concentrations spéci- fiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
hydroxyde de potassium	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	-	333 ^{mg} / _{kg}	oral
disodium metasilicate	-	-	770 ^{mg} / _{kg} >2,06 ^{mg} / _I /4h	oral inhalation: vapeur

Révision: 28.06.2023

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Consulter immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

France: fr Page: 4 / 16



SOOT REMOVER

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Révision: 28.06.2023

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Techniques de neutralisation. Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

France: fr Page: 5 / 16

SOOT REMOVER

Numéro de la version: GHS 3.0

Remplace la version de: 18.04.2023 (GHS 2)

Révision: 28.06.2023

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Moîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP (mg/ m³)	Men- tion	Source
EU	2-(2-butoxyé- thoxy)éthanol	112-34-5	IOELV	10	67,5	15	101,2				2006/15/ CE
FR	2-(2-butoxyé- thoxy)éthanol	112-34-5	VME	10	67,5	15	101,2				INRS
FR	hydroxyde de po- tassium	1310-58-3	VME				2				INRS

Mention

V/I CT

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME

valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

VΡ

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
hydroxyde de potas- sium	1310-58-3	DNEL	1 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux
2-(2- butoxyethoxy)etha- nol	112-34-5	DNEL	67,5 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
2-(2- butoxyethoxy)etha- nol	112-34-5	DNEL	67,5 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets locaux
2-(2- butoxyethoxy)etha- nol	112-34-5	DNEL	101,2 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	aiguë - effets lo- caux
2-(2- butoxyethoxy)etha- nol	112-34-5	DNEL	83 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques

France: fr Page: 6 / 16

SOOT REMOVER

Numéro de la version: GHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (GHS 2)

DNEL partinents des composants du mélogge

DNEL pertinents des composants du mélange							
Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition	
Hexyl D-glucoside	54549-24-5	DNEL	420 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	
Hexyl D-glucoside	54549-24-5	DNEL	595.000 mg/ kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	

Révision: 28.06.2023

PNEC pertinents des composants du mélange

'						
Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Organisme	Milieu de l'envi- ronnement	Durée d'exposition
2-(2- butoxyethoxy)etha- nol	112-34-5	PNEC	1,1 ^{m9} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-(2- butoxyethoxy)etha- nol	112-34-5	PNEC	0,11 ^{m9} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-(2- butoxyethoxy)etha- nol	112-34-5	PNEC	200 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-(2- butoxyethoxy)etha- nol	112-34-5	PNEC	4,4 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-(2- butoxyethoxy)etha- nol	112-34-5	PNEC	0,44 ^{m9} / _{k9}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-(2- butoxyethoxy)etha- nol	112-34-5	PNEC	0,32 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)
Hexyl D-glucoside	54549-24-5	PNEC	0,176 ^{mg} / _I	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Hexyl D-glucoside	54549-24-5	PNEC	0,018 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Hexyl D-glucoside	54549-24-5	PNEC	100 ^{m9} / _I	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Hexyl D-glucoside	54549-24-5	PNEC	0,722 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Hexyl D-glucoside	54549-24-5	PNEC	0,072 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Hexyl D-glucoside	54549-24-5	PNEC	0,654 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

France: fr Page: 7 / 16

SOOT REMOVER

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2)

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

- Type de matière

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène, IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), Nitrile

- Épaisseur de la matière

>0.32mm

Révision: 28.06.2023

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

- Mesures de protection diverse

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection du corps

Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent

France: fr Page: 8 / 16

SOOT REMOVER

Révision: 28.06.2023

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2)

(valeur de) pH	14 (base)
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
109)	

Densité et/ou densité relative

Pression de vapeur

Densité	1,1 ⁹ / _{cm³}
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas dis- ponibles

non déterminé

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

physique non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité	Complètement miscible avec l'eau.
-------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Acides, Comburants

France: fr Page: 9 / 16



SOOT REMOVER

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2)

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Révision: 28.06.2023

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
hydroxyde de potassium	1310-58-3	oral	333 ^{mg} / _{kg}
disodium metasilicate	6834-92-0	oral	770 ^{mg} / _{kg}
disodium metasilicate	6834-92-0	inhalation: vapeur	>2,06 ^{mg} / _I /4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

France: fr Page: 10 / 16

MOVIO FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

SOOT REMOVER

Révision: 28.06.2023

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2)

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Régénération des bases.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 1814
Code IMDG UN 1814
OACI-IT UN 1814

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

France: fr Page: 11 / 16



SOOT REMOVER

Numéro de la version: CHS 3.0 Révision: 28.06.2023 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2)

	ADR/RID/ADN	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
	Code IMDG	POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION
	OACI-IT	Potassium hydroxide solution
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR/RID/ADN	8
	Code IMDG	8
	OACI-IT	8
14.4	Groupe d'emballage	
	ADR/RID/ADN	II
	Code IMDG	II
	OACI-IT	II

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dangers pour l'environnement

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations

pas dangereux pour l'environnement selon le règle-

ment sur les transports des marchandises dangereuses

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	C5
Étiquette(s) de danger	8



14.5

Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	Е
Numéro d'identification du donner	80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDC) - Informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	-
Quantités exceptées (EQ)	E2

France: fr Page: 12 / 16



SOOT REMOVER

Numéro de la version: CHS 3.0 Révision: 28.06.2023 (CHS 2)

Quantités limitées (LQ)

EmS F-A, S-B

Catégorie de rangement (stowage category) A

Groupe de séparation 18 - Alcalis

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 8



Dispositions spéciales (DS) A3

Quantités exceptées (EQ) E2

Quantités limitées (LQ) 0,5 L

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
hydroxyde de potassium		a)	
disodium metasilicate		۵)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement aux détergents

Étiquetage du contenu	
Constituants	Teneur en % en masse (ou gamme)
agents de surface non ioniques	5 % ou plus, mais moins de 15 %

Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

France: fr Page: 13 / 16

SOOT REMOVER

Révision: 28.06.2023

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées	
2006/15/CE	Directive de la Commission établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'expositio professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE	
Acute Tox.	Toxicité aiguë	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navi- gation intérieures	
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
ADR/RID/ADN L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de vigation intérieure (ADR/RID/ADN)		
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)	
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification Labelling and Packaging) des substances et des mélanges	
Code IMDC	Code maritime international des marchandises dangereuses	
DGR Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - v TA/DGR)		
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)	
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)	
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifié	
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)	
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë	
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves	
Eye Irrit.	Irritant oculaire	
IATA	Association Internationale du Transport Aérien	
IATA/DCR Dangerous Goods Regulations (DCR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports marchandises dangereuses pour le transport aérien)		
IMDG International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises gereuses)		
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accuei produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)	
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)	
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub stances dans l'Union européenne	

France: fr Page: 14 / 16

SOOT REMOVER

Révision: 28.06.2023

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2)

Abr.	Description des abréviations utilisées
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règle- ment (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ррт	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

France: fr Page: 15 / 16



SOOT REMOVER

Numéro de la version: CHS 3.0 Remplace la version de: 18.04.2023 (CHS 2) Révision: 28.06.2023

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 16 / 16